

AGENCES MEDIAS

Adhésion annuelle

| | |
|--|---------|
| Cotisation annuelle (pour un adhérent) ¹ | 1 000 € |
| Participation : 0.0035% du volume d'activité médias constaté par Kantar-Médias | |

Entreprise adhérente

Raison sociale :

Service :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Activité : Effectif :

Coordonnées de facturation (si différentes de celles ci-dessus)

Société :

Service :

Contact :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Désignation de l'interlocuteur privilégié de l'entreprise adhérente

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Article XIV des statuts du CESP – Ressources

Les ressources du CESP se composent :

- 1 Des cotisations de ses membres, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration,
- 2 Des participations des **membres** pour financer la réalisation des travaux et études décidés par le Conseil d'Administration sur proposition de la Commission de programme et d'orientation. Le barème des participations est arrêté par le Conseil d'Administration,
- 3 Des ressources et subventions diverses, décidées ou acceptées par le Conseil d'Administration, conformément à la loi.

Les adhérents de l'association s'engagent à verser le montant de leur adhésion à réception de leur facture et au plus tard 30 jours fin de mois date de facture. Le renouvellement de l'adhésion au CESP est effectué par tacite reconduction sauf dénonciation signifiée par écrit avant le 30 novembre de l'année en cours.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces conditions d'adhésion

Fait à, le Signature et cachet de l'entreprise

Les personnes appartenant à une entreprise adhérente au CESP peuvent demander un code d'accès personnel donnant accès aux différents travaux du CESP réservés aux adhérents.

¹ L'adhésion groupée s'applique exclusivement aux :

- Régies publicitaires
- Entreprises détenues majoritairement par une même entité (holding)